

Le vendredi 3 février 2012 Préfet de la région Guyane, Denis LABBE, en présence du représentant du Procureur de la République, entouré de l'ensemble des partenaires (Conseil général, représentant des maires, associations, services de l'Etat etc...) intervenant dans la lutte contre toute forme d'habitat portant atteinte à la dignité et à la santé de l'homme, se sont réunis pour l'installation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

→ Qu'est-ce que le PDLHI

Un dispositif structurant pour porter la politique de lutte contre l'habitat indigne.

L'habitat indigne recouvre des situations qui portent atteinte à la dignité humaine, la lutte contre celui-ci s'inscrit dans les priorités gouvernementales,

Le PDLHI concourt à garantir le droit à un logement décent, à la sécurité et à la santé des personnes.

Le dispositif institutionnel s'organise autour d'un partenariat interministériel, mis en place, au plan central, et coordonné par le "Pôle national de lutte contre l'habitat indigne", et au plan départemental, par les préfets. Ceux-ci sont appelés à élaborer des plans d'action départementaux de lutte contre l'habitat indigne et organisent, en conséquence, le programme et les modes de travail entre les services de l'Etat.

→ Les objectifs du PDLHI

Le PDLHI de Guyane est un lieu de mobilisation. Il permet à tous les acteurs départementaux intervenant dans le domaine de l'habitat, institutionnels, privés ou associatifs, dans chacun de ses champs d'action, de se rencontrer pour traiter les situations identifiées tout en protégeant les occupants des logements

- ◆ **Etre une instance d'échanges et de mise en réseau des acteurs**
 - Partager les expériences
 - Coordonner les actions
 - Traiter en synergie tous les cas identifiés

- ◆ **Intervenir en appui aux communes** : développer les actions d'aide aux communes les moins armées pour traiter les questions d'habitat indigne ;

- ◆ **Informier et communiquer** : Assurer une bonne information des propriétaires, des occupants et du public ;

- ◆ **Créer ou conforter** le lien avec les personnes susceptibles de repérer l'habitat indigne : CAF, travailleur social ;

- ◆ **Arrêter un plan communal de lutte contre l'habitat indigne** avec les communes confrontées à des situations d'habitat indigne afin de préciser les priorités des actions.

→ **Comment fonctionne le PDLHI?**

Présidé par le Préfet ou son représentant, il est composé d' :

Une instance plénière

Désignée «Le pôle», c'est une instance où siège l'ensemble des partenaires institutionnels publics et privés.

Un dispositif de cadrage

Le comité de pilotage (COFIL) associant les institutionnels.
Animé par le sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Un dispositif technique

Une ou plusieurs commissions techniques opérationnelles selon les actions à réaliser définies par le COFIL.

Installation du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

- *Un dispositif administratif*

Le secrétariat du pôle,

Le secrétariat du comité de pilotage,

Le secrétariat des commissions techniques.

L'arrêté de composition du PDLHI est en annexe du dossier de presse.

→ Les missions prioritaires du PDLHI :

- Développer les actions de repérage
- Organiser la chaîne de traitement
 - En priorité les plaintes spontanées
 - Traiter les dossiers dans toute leur complexité

- Inciter les communes à créer un plan communal de lutte contre l'habitat indigne